

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

30 Janvier 2014 **56^{ème} année** **N° 1304**

SOMMAIRE

I - LOIS & ORDONNANCES
II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Réglementaires

31 Décembre 2013 Décret n°218-2013 instituant une journée chômée et payée.....29

Actes Divers

- 04 Décembre 2013** Décret n°205-2013 portant la ratification de l'accord de financement signé le 20 Juin 2013 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et l'Association Internationale de Développement (IDA), destiné au financement de la deuxième phase du projet programme d'infrastructure régionale de communication en Afrique de l'Ouest-Mauritanie (WARCIP).....29
- 09 Décembre 2013** Décret n°213-2013 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérité National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANIE ».....29
- 23 Décembre 2013** Décret n°215-2013 mettant fin aux fonctions d'un Conseiller au Cabinet du Président de la République29
- 25 Décembre 2013** Décret n°217-2013 portant nomination d'un Membre du Conseil de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA).....29
- 31 Décembre 2013** Décret n°221-2013 portant attribution de la médaille d'Honneur à titre exceptionnel.....30

Ministère de la Défense Nationale**Actes Divers**

- 08 Décembre 2013** Décret n°208-2013 portant nomination d'élèves officiers médecin de l'Armée de terre au grade de Médecin lieutenant.....30
- 08 Décembre 2013** Décret n°209-2013 portant nomination d'élèves officiers Pilotes de l'armée de l'Air au grade de sous lieutenant.....30
- 08 Décembre 2013** Décret n°210-2013 portant nomination d'élèves officiers Pilotes de l'armée de l'Air au grade de sous-lieutenant.....30
- 08 Décembre 2013** Décret n°211-2013 portant nomination au grade de Médecin lieutenant d'un élève officier de la Gendarmerie Nationale.....31
- 09 Décembre 2013** Décret n°212-2013 portant radiation d'Officiers des cadres de l'Armée Active.....31
- 24 Décembre 2013** Décret n°216-2013 portant la mise à la réforme d'un officier de l'armée nationale par mesure disciplinaire.....31
- 31 Décembre 2013** Décret n°220-2013 portant nomination d'officier de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.....31
- 25 Décembre 2013** Décision n°1176/13 portant désignation d'assesseurs militaires auprès des juridictions pénales de droit commun.....32
- 25 Décembre 2013** Décision n°1177/13 portant attribution d'un diplôme d'Etat – Major à un officier de l'Armée Nationale.....33

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation**Actes Réglementaires**

- 08 Décembre 2013** Décret n°2013-185 portant report du scrutin du second tour pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale et des Conseillers Municipaux.....33

Actes Divers

- 17 Décembre 2013** Décret n°2013-190 portant nomination de certains fonctionnaires.....33

Ministère des Affaires Economiques et du Développement

Actes Réglementaires

- 23 Décembre 2013** Décret n°214-2013 modifiant certaines dispositions du décret n°082-2012 du 21 Mai 2012 fixant les attributions du Ministre des Affaires Economiques et du Développement et l'organisation de l'administration centrale de son département.....35

Ministère des Finances

Actes Réglementaires

- 13 Mars 2013** Arrêté n°0239 portant création au sein de la Direction Générale des Douanes d'une structure chargée de l'évaluation en douane dénommée « Bureau National de la Valeur (BNV) ».....36

Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

Actes Réglementaires

- 13 Mars 2013** Arrêté n°0240 portant organisation et gestion de l'opération El Haj....36

Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

Actes Réglementaires

- 15 Décembre 2013** Décret n°2013-186 modifiant certaines dispositions du décret 2005-024 en date du 14 Mars 2005 modifié, fixant les conditions d'exercice des activités d'importation, d'exportation, de raffinage, de reprise en raffinerie, de stockage, d'enfûtage, de transport, de distribution et de commercialisation des hydrocarbures.....37
- 07 Mars 2013** Arrêté n°0228 portant Création d'un Comité Consultatif pour le Suivi de la mise en œuvre des recommandations d'assainissement et de restructuration de la SOMAGAZ.....38
- 26 Décembre 2013** Arrêté n°2281 portant découpage en blocs d'activités pétrolières du bassin côtier et du bassin de Taoudenni.....39

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration

Actes Réglementaires

- 15 Décembre 2013** Décret n°2013-187 complétant certaines dispositions du décret n°99-001 du 11 Janvier 1999 portant harmonisation et simplification du système de rémunération des agents de l'Etat modifié.....39
- 10 Mars 2013** Arrêté conjoint n°0229 fixant le mode d'organisation et de Fonctionnement de la Commission Chargée du Suivi des questions du travail.40

Ministère de la Santé

Actes Réglementaires

- 26 Mai 2013** Arrêté n°0881 fixant les attributions du Secrétaire Général du Ministère de la Santé et portant Délégation de signature.....40

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime**Actes Réglementaires**

03 Octobre 2013 Arrêté n°1951 portant rectification de certaines dispositions de l'arrêté n°1881 en date du 01/10/2013 portant 2^{ème} fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche industrielle de fond, au titre de l'année 2013.....41

Actes Divers

15 Décembre 2013 Décret n°2013-188 portant nomination des fonctionnaires au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime.....42

15 Décembre 2013 Décret n°2013-189 portant nomination du Président du Conseil d'administration de la Société Nationale de Distribution de Poisson (SNDP).....42

26 Décembre 2013 Décision n°1180/13 portant acquisition d'un navire de pêche côtière....42

30 Décembre 2013 Décision n°1186/13 portant acquisition de deux navires senneurs pour la pêche côtière.....43

Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme**Actes Réglementaires**

11 Mars 2013 Arrêté n°236 portant mise en place des commissions nationales et régionales chargées du renouvellement des structures organisationnelles du secteur de l'artisanat.....44

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire**Actes Réglementaires**

11 Mars 2013 Arrêté conjoint n°0238 portant création d'une commission technique de pilotage du programme de construction de 600 logements à Zouerate....44

Ministère du Développement Rural**Actes Divers**

12 Décembre 2013 Arrêté n°2209 portant agrément d'une coopérative agro – pastorale dénommée « Eராஜா – Saleh/Vreizwane/PK 18- Route d'Atar/Akjoujt/Inchiri.....45

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**IV - ANNONCES**

**II - DECRETS, ARRETES,
DECISIONS, CIRCULAIRES**

**PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE**

Actes Réglementaires

Décret n°218-2013 du 31 Décembre 2013 instituant une journée chômée et payée.

Article Premier: La journée du jeudi 02 Janvier 2014, lendemain du nouvel an sera fériée, chômée et payée sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2: Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence au Journal Officiel.

Actes Divers

Décret n°205-2013 du 04 Décembre 2013 portant la ratification de l'accord de financement signé le 20 Juin 2013 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et l'Association Internationale de Développement (IDA), destiné au financement de la deuxième phase du projet programme d'infrastructure régionale de communication en Afrique de l'Ouest-Mauritanie (WARCIP).

Article Premier: Est ratifié l'accord de financement signé le 20 Juin 2013 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et l'Association Internationale de Développement (IDA) d'un montant de Vingt Millions Cent Mille (20. 100 000) **Droits de Tirage Spéciaux**, destiné au financement de la deuxième phase du projet programme d'infrastructure régionale de communication en Afrique de l'Ouest-Mauritanie (WARCIP).

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°213-2013 du 09 Décembre 2013 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANIE ».

Article Premier: Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (Istihqaq El Watani L'Mauritani) au grade de :

COMMANDEUR

Son excellence Madame Jo Ellen Powell, Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°215-2013 du 23 Décembre 2013 mettant fin aux fonctions d'un Conseiller au Cabinet du Président de la République.

Article Premier: Il est mis fin aux fonctions de Conseiller au Cabinet du Président de la République de Monsieur **Yahya Ould Sid'El Moustaph.**

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°217-2013 du 25 Décembre 2013 portant nomination d'un Membre du Conseil de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA).

Article Premier: Monsieur **Mohamed Salem Ould Dah** est nommé membre de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°221-2013 du 31 Décembre 2013 portant attribution de la médaille d'Honneur à titre exceptionnel.

Article Premier: La Médaille d'Honneur de **PREMIERE CLASSE** est conférée à titre exceptionnel à:

- Capitaine **KRAFT JEROME**
- Capitaine **DUBECQ CHRISTOPHE**

Article 2: La Médaille d'Honneur de DEUXIEME CLASSE est conférée à titre exceptionnel à:

- Adjudant-chef MAZI LAURENT
- Adjudant COUSTAN PATRICK
- Sergent-chef HEMON CEDRIC
- Sergent POUNGA YALISC
- Sergent BINDEWALD ARNAUD
- Sergent BELMOND BAUDOUIN

Article 3: La Médaille d'Honneur de TROISIEME CLASSE est conférée à titre exceptionnel à:

- Caporal-chef NOEL MICKAEL
- Caporal MARTIN LAURENT
- Caporal MENORET YANN
- Caporal KERJOSSE LOIC
- Caporal LABORDE YOHAN.

Article 4: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

**Ministère de la Défense
Nationale**

Actes Divers

Décret n°208-2013 du 08 Décembre 2013 portant nomination d'élèves officiers médecin de l'Armée de terre au grade de Médecin lieutenant.

Article Premier : Les élèves officiers médecins dont les noms et matricules suivent, sont nommés au grade de médecin lieutenant à compter des dates indiquées devant leurs noms :

- Baba Ould Mohamed, **103614** pour compter du 01/04/2012
- Seyaden Oumar Ould Mohamed Moctar, **102655** pour compter du 01/04/2012
- Mohamed Ould Mohamed Salem, **102654** pour compter du 01/04/2012
- Ely Cheikh Ould M'Hamed Ould Kaame, **102656** pour compter du 01/04/2012
- Cheikh Ould El Ghoth, 105187 pour compter du 01/06/2012
- Mohamed Ould Mohamed Boukhary, 105542 pour compter du 01/07/2012

- Cheikh Ould Ahmed Yahya, 105186 pour compter du 01/08/2012

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°209-2013 du 08 Décembre 2013 portant nomination d'élèves officiers Pilotes de l'armée de l'Air au grade de sous lieutenant.

Article Premier : Les élèves officiers pilotes de l'armée de l'air dont les noms et matricules suivent, sont nommés au grade de sous lieutenant de l'Air pour compter du 10 Octobre 2012. Il s'agit de :

- Djeih Ould Brahim Ely Mle 108521
- Sid'Ahmed Ould Ahmed Achbil Mle 109439
- Mohamed Lemine Ould Moctar Hamah Mle 108525
- Sidi Mohamed Ould Mohamed Alhanchy Mle 107558
- Zeine El Abidine Ould Ahmed Bamba Mle 107559

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°210-2013 du 08 Décembre 2013 portant nomination d'élèves officiers Pilotes de l'armée de l'Air au grade de sous-lieutenant.

Article Premier : Les élèves officiers pilotes de l'armée de l'air dont les noms et matricules suivent, sont nommés au grade de sous lieutenant pour compter du 25 Mars 2013. Il s'agit de :

- Seyed Ould Saad bouh Mle 110297
- Hamed Ould El Hassen Mle 110298
- Abderrahmane Ould Ismail Mle 108588
- Michael Pascal Kerim Sakho Mle 108587

- Issa Ould Mohamed Abdellahi Mle 108589
- Athié Mohamed El Moustapha Mle 107616
- Mohamed Aly Ould Mohamed Mle 106657
- Cheikh Mohamed Abderrahmane Khatry Mle 111216
- Mohamed El Hafad Ould Mohamed Mohamoud Mle 106656

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°211-2013 du 08 Décembre 2013 portant nomination au grade de Médecin lieutenant d'un élève officier de la Gendarmerie Nationale.

Nom et Prénom	Gde	Mle	Date de Radiation	Durée de service
Ahmed Ould Hamadi	Médecin Colonel	80866	14/06/2012	30 ans, 08 mois et 29 jours
Choumad Ould Mohameden	Commandant	84369	28/07/2012	27 ans, 10 mois et 12 jours
El Hacem Ould Cheibany	Capitaine	96588	12/07/2012	13 ans, 10 mois et 11 jours
Mohamed Abdoullahi Sy	Lieutenant	104604	17 /06/2012	04 ans, 08 mois et 16 jours
Ahmed Ould Mohamed Salem	Sous Lieutenant	108263	12/07/2012	04 ans, 09 mois et 11 jours

Article 2: L'admission à la retraite sera prononcée par une décision du Ministre de la Défense Nationale.

Article 3: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de République Islamique de Mauritanie.

Décret n°216-2013 du 24 Décembre 2013 portant la mise à la réforme d'un officier de l'armée nationale par mesure disciplinaire.

Article Premier: Le lieutenant **Yacoub Ould Cheikh** matricule **104597**, est mis à la

Article Premier: L'élève officier d'active Mohamed Lemine Ould Saleck Ould Moilid, Matricule **G. 109.174** est promu au grade de **Médecin lieutenant** à titre définitif pour compter du 1° Juin 2013.

Article 2: Le Ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°212-2013 du 09 Décembre 2013 portant radiation d'Officiers des cadres de l'Armée Active.

Article Premier: Les Officiers décédés dont les noms et matricules suivent, sont rayés des cadres de l'armée active conformément aux indications ci-après :

réforme par mesure disciplinaire et est rayé des cadres de l'armée active à compter du 13 Octobre 2013.

Article 2: Il totalise ce jour 06 ans et 12 jours.

Article 3: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°220-2013 du 31 Décembre 2013 portant nomination d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs

Article premier – Les officiers de l'armée nationale dont les noms et matricules

suivent, sont nommés aux grades supérieurs à compter du 31 Décembre 2013 conformément aux indications suivantes :

I – ARMEE DE TERRE

Pour le grade de colonel

Les Lt – colonels

18/21	MOHAMED M'BARECK O/HMEIDY	83440
21/21	MAHFOUD O/MED ABDELLAHI O/MED EL HADI	82662

Pour le grade de Lt – colonel :

Les commandants :

24/28	ETHMANE O/ SIDI	86565
25/28	TALHATE O/ EL MOCTAR	84074
26/28	MOHAMED O/MAHMOUD	83464

Pour le grade de commandant :

Les capitaines :

31/37	SAADNA O/ KHYARHOUM	95320
32/37	SOUHARE MAMADOU	84602
33/37	ELY O/ BRAHIM	96370
34/37	TIJANY O/ MOHAMED MOUSSA	94664
35/37	AHMED O/ SID'AHMED O/ KNEITY	90786
36/37	SIDI O/ SALECK O/BDEMEL	91423
37/37	IKHALIHENA O/ SALEH O/ ESNEIBA	92390

pour le grade de capitaine

Les lieutenants :

19/31	MOHAMED ABDEL WEDDOUD O/ MOHAMEDEN	103408
20/31	EL MOCTAR O/MOHAMEDEN O/ RABANI	100818
21/31	SID'AHMED O/MOHAMED	99848
23/31	MOHAMED BOUNA O/ ABDELLAHI ATIGH	102549
24/31	MOULAYE ZEINE O/ ABDATT	104359
25/31	SIDI O/ MAHFOUD	99852
26/31	AHMED O/ CHEIKH	99854
27/31	MOHAMED EL MOCTAR O/ ABDEL KADER	101596
29/31	AMADOU ABDOULLAH	94773
30/31	MOHAMED KHOUNA O/ SID'AMINE O/ HEIDALLA	91470
31/31	MOHAMED O/ AHMED DEYNA	99853

Pour le grade de lieutenant :

Les sous – lieutenants :

57/65	MACINA MAMADOU BA	107487
58/65	CHEIKH TOURAD O/ ABOU	105605

59/65	AHMEDOU OULD MOHAMED	108443
60/65	AHMED TAHER O/ MOULAYE ZEINE	107484
61/65	ISSELMOU O/ IDOUMOU	105662
64/65	SID'AHMED O/MAH	106596
65/65	SID'AHMED O/ ELY	103613

II – ARMEE DE L'AIR

Pour le grade de capitaine :

Les lieutenants :

18/31	EYOUB O/ TEISS	100817
22/31	EL GHAIID O/ MOHAMED LEMINE	101467

Pour le grade de lieutenant :

Le sous – lieutenant :

56/65	EL HADRAMI O/ MOHAMED O/ AMAR	106466
-------	-------------------------------	--------

III - MARINE

Pour le grade d'Enseigne de vaisseau de 1^{ère} classe :

Les enseignes de vaisseau de 2^o classe :

62/65	MOHAMED O/ NEHAH	105496
63/65	BABA O/ EKENNOU	105490

IV – CORPS DES MEDECINS, PHARMACIENS, CHIRURGIENS – DENTISTES ET VETERINAIRES MILITAIRES

Pour le grade de médecin – colonel :

Le médecin lieutenant – colonel :

19/21	MOHAMED O/MOHAMED MAHMOUD	86561
-------	---------------------------	-------

Pour le grade de médecin lieutenant – colonel :

Les médecins commandants :

27/28	CHEIKH O/ MOHAMEDOU	88176
28/28	MOHAMED EL HACEN O/ MOHAMEDEN	90833

Article 2 – Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°1176/13 du 25 Décembre 2013 portant désignation d'assesseurs militaires auprès des juridictions pénales de droit commun

Article premier – Les officiers dont les noms et matricules suivent, sont désignés

assesseurs auprès des juridictions pénales de droit commun pour la période du 1^{er} Octobre 2013 au 31 Mars 2014.

Il s'agit de :

- Lt – colonel Ahmedou ould Yerah, Mle 85578
- Commandant Mahfoudh Mohamed Abdellahi Ahmed Zeidane, Mle 88797

Article 2 – En cas d'empêchement de l'un des officiers cités à l'article premier, sont désignés à reprendre respectivement :

- Intendant – Lt – colonel Mohamed ould Mohamed Mahmoud O/ Kbar, Mle 83589
- Commandant Hamada ould Ahmed Mahmoud, Mle 87734

Article 3 : Le Chef d'Etat – Major Général des Armées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°1177 du 25 Décembre 2013 portant attribution d'un diplôme d'Etat – Major à un officier de l'Armée Nationale

Article premier – Le diplôme d'Etat – Major est attribué au Lt – colonel **Mohamed Abdellahi ould Mohamed Maouloud**, matricule **85425** pour compter du 20 mai 2013.

Article 2 – Le Chef d'Etat – Major Général des Armées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Réglementaires

Décret n°2013-185 du 08 Décembre 2013 portant report du scrutin du second tour pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale et des Conseillers Municipaux.

Article Premier: Le scrutin du second tour pour l'élection du députés à l'Assemblée

Nationale et des Conseillers Municipaux, prévu initialement le Samedi 7 décembre 2013, est reporté au samedi 21 décembre 2013.

Les membres des forces Armées et de sécurité, inscrits sur la liste électorale, vote le vendredi 20 décembre 2013.

Article 2: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3: Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé du suivi de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2013-190 du 17 Décembre 2013 portant nomination de certains fonctionnaires.

Article Premier: Sont nommés à compter du 10/10/2013 au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation:

Cabinet du Ministre:

Conseiller Techniques:

- Mohamed Mahmoud Ould Jiddou, Administrateur Civil, matricule **12587 F**, précédemment en service au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.
- Mohamed Ould Cheikh O/ El Ghaouth, Administrateur Auxiliaire, matricule **41223 G**, précédemment en service au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.
- **ADMINISTRATION CENTRALE:**

Direction des Affaires Administratives et Financières

Directeur Adjoint: Mohamed Lemine Ould Hamoud O/ Moujtaba, titulaire d'une maîtrise en Economie, non affilié à la Fonction Publique.

Direction de la Communication

Directeur Adjoint: Ahmed Ould Ely, Rédacteur Auxiliaire, matricule **49050 P**, précédemment en service au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

• **ADMINISTRATION TERRITORIALE**

WILAYA DU HODH CHARGUI

WALI: Mohamed Ould Mohamed Lemine O/ Bellamech, Administrateur Civil, matricule **49077T**, précédemment Conseiller Technique au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Moughataa de Djigueni.

Hakem Mouçaïd: Cheikh Mohamed El Hafedh Ould Med Horma, Rédacteur d'Administration Générale, matricule **92785C**, précédemment au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Moughataa de Bassiknou:

Arrondissement de Fassalé Néré

Chef d'Arrondissement: Lemana Ould Aly, Rédacteur d'Administration Générale, matricule **66769F**, précédemment Chef d'Arrondissement de Gouraye.

WILAYA DU HODH EL GHARBI

Moughataa d'Aïoun:

Hakem: Mohamed Ould Med Lemine, Administrateur Auxiliaire, matricule **13603K**, précédemment Wali Mouçaïd Adrar.

Moughataa de Tintane:

Hakem: Abderrahmane O/ Hacem, Administrateur civil, matricule **25966Y**, précédemment Hakem Arafat

Moughataa de Boumdeïd :

Hakem : Diop Mamadou dit Makha, Attaché d'Administration Générale, matricule **10762X**, précédemment Hakem de Ould Yeng

WILAYA DU GORGOL

Wali: Mohamed Moustapha Ould Med Vall, Administrateur Auxiliaire, matricule **50608H**, précédemment Wali du Hodh Charghi.

WILAYA DU BRAKNA

Wali: Ahmed Ould Abdalla, Administrateur Auxiliaire, matricule **56486X**, précédemment Wali du Gorgol.

Moughataa de Boghé:

Hakem: H'Mada Ould Cheikh O/ Khatta, Administrateur Auxiliaire, matricule **56747F**, précédemment Hakem d'Aïoun.

WILAYA DU TRARZA

Wali: Isselmou Ould Sidi, Administrateur Civil, matricule **25813G**, précédemment Wali du Brakna:

Moughataa de Rosso:

Arrondissement de Jidrel Mohguen:

Chef d'Arrondissement: Be Ould Med Lemine, Rédacteur d'Administration Générale, Matricule **26027 P**, précédemment au Cabinet du Wali du Hodh El Gharbi

Arrondissement de Tiguïnt:

Chef d'Arrondissement: Mohamed Lemine Ould El Bekaye, Gestionnaire des Hôpitaux, matricule **48023Y**, précédemment Chef d'Arrondissement de Wompou.

WILAYA DE L'ADRAR

Wali Mouçaïd: Lebatt Ould El Moctar, Administrateur Civil, matricule 49069K, précédemment en service au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Moughataa d'Aoujeft:

Arrondissement de N'Terguent:

Chef d'Arrondissement: Moulaye Bechir Ould Moulaye Houceïn, Rédacteur d'Administration Générale, matricule **92 778U**, précédemment au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

WILAYA DE DAKHLET

NOUADHIBOU

Conseiller chargé des affaires Politiques et Sociales: Moustapha Ould Moctar, Attaché d'Administration générale, matricule **25945A**, précédemment Chef d'Arrondissement de Jidrel Mohguen.

WILAYA DU GUIDIMAKHA

Moughataa de Sélibaby:

Arrondissement de Wompou:

Chef d'Arrondissement: Abdellahi Ould Ahmed Zeïn, Attaché d'Administration Générale, matricule **92 351F**, précédemment Hakem Mouçaïd d'Arafat

Arrondissement de Gouraye:

Chef d'Arrondissement: Mohamed O/ Mounja, Rédacteur d'Administration Générale, matricule **10072 X**, précédemment Arrondissement de Fassalé Néré.

Moughataa d'Ould Yengé:

Hakem: Lemana Ould Cheikhna, Administrateur Auxiliaire, matricule **58733P**, précédemment Hakem de Boumdeid.

WILAYA DE NOUAKCHOTT

Moughataa d'Arafat:

Hakem: Ahmed Miskhé O/ Mohamed, Administrateur Civil, matricule **25810D**, précédemment Hakem de Boghé.

Hakem Mouçaid: Sidi Ould Abdellah, Attaché d'Administration Générale, matricule **92353H**, précédemment Hakem de Djeguenni.

Moughataa de Riyad:

Hakem Mouçaid: Mohamed Radhi Ould Sidi O/ Amar, Rédacteur d'Administration Générale, matricule **66721 X**, précédemment Directeur Adjoint de la Coopération, des Etudes et de la Programmation au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Economiques et du Développement

Actes Réglementaires

Décret n°214-2013 du 23 Décembre 2013 modifiant certaines dispositions du décret n°082-2012 du 21 Mai 2012 fixant les attributions du Ministre des Affaires Economiques et du Développement et l'organisation de l'administration centrale de son département

Article premier – Les dispositions des articles 5, 7 et 9 du décret n°082-2012 du 21 Mai 2012 fixant les attributions du Ministre

des Affaires Economiques et du Développement et l'organisation de l'administration centrale de son département sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 5 (nouveau): Le Ministère des Affaires Economiques et du Développement peut aussi comprendre des entités administratives à caractère temporaire qui sont les Directions des projets.

L'organisation et le fonctionnement de ces entités sont, à chaque fois, déterminés par arrêté du Ministre des Affaires Economiques et du Développement, notamment le Centre Mauritanien d'Analyse des Politiques (CMAP), le Programme National intégré d'appui à la décentralisation, au développement local et à l'emploi des jeunes (PNIDDLE), les projets Education – Formation (PEF) et le projet d'Amélioration du climat des Affaires (PACAE) et d'autres s'il ya lieu.

Article 7 (nouveau): Le cabinet du Ministre des Affaires Economiques et du Développement comprend quatre (4) chargés de mission, onze (11) Conseillers techniques, l'inspection interne, quatre (4) attachés, un secrétariat particulier, un service des relations générales et des cellules spécialisées.

Article 9 (nouveau): Les conseillers techniques, placés sous l'autorité du Ministre, sont chargés des tâches permanentes ou spécifiques qui leur sont confiées par celui – ci . Ils donnent leur avis sur les diverses questions qui leur sont soumises.

Les conseillers techniques se spécialisent respectivement et en principe conformément aux indications ci – après :

- Affaires Juridiques ;
- Suivi et Evaluation ;
- Réformes ;
- Développement Economique et Social ;
- Développement Régional ;

- Investissements Publics et coopération économique ;
- Développement du secteur privé, du secteur financier et du partenariat public – privé ;
- Communication ;
- Développement institutionnel et ressources humaines ;
- Coordination ;
- Protection sociale.

Article 2 – Le Ministre des Affaires Economiques et du Développement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Finances

Actes Réglementaires

Arrêté n°0239 du 13 Mars 2013 portant création au sein de la Direction Générale des Douanes d'une structure chargée de l'évaluation en douane dénommée « Bureau National de la Valeur (BNV) ».

Article Premier: Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes, une entité administrative dénommée « Bureau National de la Valeur (BNV) », qui relève de l'autorité directe du Directeur Général des Douanes.

Article 2 : Le Bureau National de la Valeur (BNV) est chargé des fonctions centrales relatives à l'évaluation en douane, notamment:

1. La collecte, le traitement et l'analyse des informations portant sur les valeurs en douane des marchandises;
2. La diffusion et la communication, aux services douaniers compétents, des informations relatives à la valeur en douane des marchandises;
3. La participation au règlement des litiges et des contestations nés de l'application des valeurs en douane des marchandises;

4. La formation locale des agents des douanes dans le domaine de l'évaluation en douane;
5. La préparation des publications entreprises par la Direction Générale des Douanes sur l'évaluation en douane.

Article 3: Le Bureau National de la Valeur (BNV) est dirigé par un Inspecteur des Douanes, nommé par le Directeur Général des Douanes. Il est assisté dans ses tâches par un personnel douanier de différents corps.

Article 4: Le Directeur Général des Douanes est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

Actes Réglementaires

Arrêté n°0240 du 13 Mars 2013 portant organisation et gestion de l'opération El Haj.

Article Premier: Conformément aux dispositions du décret n°009/2013 en date du 22 Janvier 2013 portant attribution du Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel et organisant l'administration centrale de son département et confiant au Ministère l'organisation et la gestion de l'opération du pèlerinage (EL Haj).

Le Ministre s'occupe de la coordination et de la coopération avec les départements gouvernementaux concernés et les sociétés et agences du tourisme et du transport, pour mener à bien l'opération du pèlerinage (EL Haj).

Article 2: Les préparatifs de l'opération du Haj sont lancés après la réunion regroupant toutes les parties concernées, sous la

présidence du Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel.

Article 3: Il est créé au sein du département une cellule (Bureau des Affaires du Haj) regroupant un président, un Coordinateur et des membres dont l'un chargé du suivi des affaires financières. Cette cellule assurera la tâche de l'organisation du Haj au niveau local et en Lieux Saints. Ladite cellule est nommée par une note de service signée par le Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel.

Article 4: Le financement de la Cellule provient du Budget du Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel.

Article 5: Le Coordinateur de la Cellule est chargé de:

- La préparation, la coordination, la supervision, l'organisation et l'exécution du Haj;
- La gestion des fonds alloués au Haj provenant du Budget de l'Etat et des versements effectués par les pèlerins;
- Le contact avec les banques et le transfert d'argent.

Article 6: Le Ministère s'engage à offrir aux pèlerins (Hejaj) les services nécessaires au Haj:

- Regroupement des services concernés par le Haj;
- Education, orientation et encadrement à l'intérieur du pays et à l'extérieur.

Article 7: Le présent arrêté abroge toutes les dispositions des deux arrêtés:

L'arrêté n°364 en date du 13 Mars 2011;

- L'arrêté n°943 en date du 12 Mai 2012.

Article 8: Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

Actes Réglementaires

Décret n°2013-186 du 15 Décembre 2013 modifiant certaines dispositions du décret n°2005-024 en date du 14 Mars 2005 modifié, fixant les conditions d'exercice des activités d'importation, d'exportation, de raffinage, de reprise en raffinerie, de stockage, d'enfûtage, de transport, de distribution et de commercialisation des hydrocarbures

Article premier – Les dispositions des articles 49 (nouveau), 49 bis et 50 (nouveau) du décret n°2005-024 du 14 Mars 2005 modifié, fixant les conditions d'exercice des activités d'importation, d'exportation, de raffinage, de reprise en raffinerie, de stockage, d'enfûtage, de transport, de distribution et de commercialisation des hydrocarbures sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 49 (nouveau) : L'activité d'avitaillement maritime en produits pétroliers consiste en l'approvisionnement des navires en produits pétroliers et dérivés, en mer et quais de ports nationaux.

Les licences de l'activité d'avitaillement maritime en produits pétroliers sont attribuées à l'issue d'une procédure d'appel d'offres international ouvert sous la supervision de la Commission Nationale des Hydrocarbures.

L'attribution de la licence d'avitaillement n'est pas soumise à un dépôt de garantie et ne donne pas lieu à des frais d'instruction de dossier. Ces charges sont remplacées par la garantie de bonne exécution et les redevances éventuelles qui sont prévues dans le dossier d'appel d'offres.

Toute entreprise envisageant d'exercer une activité de distribution d'hydrocarbures raffinés aux fins d'avitaillement maritime

tels que défini ci – dessus, autres que le gaz butane devra :

- Avoir une expérience avérée dans l'avitaillement des navires en mer ou son partenaire ;
- S'engager à réaliser un programme d'investissement permanent en vue d'assurer un approvisionnement normal et régulier du marché.

Un arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Energie, des Pêches et de l'Environnement définira les zones d'ancrage ainsi que les normes exigibles en matière de l'environnement.

Si dans un délai d'une (01) année, il s'avère que l'opérateur bénéficiaire de la licence d'avitaillement est substantiellement défectueux par rapport aux obligations issues de son cahier de charges, il sera procédé sans possibilité aucune de prétention à des dommages et intérêts de sa part, à l'annulation de sa licence.

Le reste inchangé.

Article 50 (nouveau) : Les licences de distribution d'hydrocarbures raffinés, autres que le gaz butane, telles que définies dans l'article 4, sont accordées pour une durée de 20 années. La licence peut être renouvelée dans les mêmes formes pour une durée ne pouvant excéder la durée initiale. Le renouvellement est de plein droit si le titulaire satisfait à toutes les conditions découlant de la licence.

Les licences de distribution d'hydrocarbures raffinés aux fins d'avitaillement maritime tel que défini ci – dessus, sont attribuées suivant la procédure d'appel d'offres international sous la supervision de la Commission Nationale des Hydrocarbures. La durée de cette licence est fixée à cinq (05) ans renouvelables.

En attendant l'attribution de la première licence suivant les formes citées au paragraphe précédent, le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines peut accorder des autorisations d'exercice de

l'activité d'avitaillement pour une période de trois (3) mois renouvelables sur la base d'un cahier de charges.

Article 2 – Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment le décret n°2011-233 du 13/10/2011 et le décret 2013-064 du 24/04/2013.

Article 3 – Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0228 du 07 Mars 2013 portant création d'un Comité Consultatif pour le Suivi de la mise en œuvre des recommandations d'assainissement et de restructuration de la SOMAGAZ.

Article Premier: Il est créé un comité consultatif auprès du Ministre des Finances et du Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines chargé du suivi de la mise en œuvre du programme d'assainissement et du développement de la SOMAGAZ. La mission de ce comité portera sur les aspects suivants:

- Financier;
- Technique, d'exploitation et commercial;
- Juridique et organisationnel;
- De stratégie de développement.

Article 2: Le comité établira des indicateurs de suivi par rapport aux volets susvisés et produira un rapport trimestriel, à l'intention des ministres, retraçant l'évolution de la situation de la SOMAGAZ au vu de ces indicateurs et proposera si nécessaire des solutions appropriées en cas d'écarts constatés.

Article 3: Le Comité consultatif est ainsi composé:

- Mr. Dieng Mika Yero, MPEM: Président
- Mr. Cheikh Ould Sid'Ahmed, MF: membre
- Mr. Ahmed Ould Radhi, BCM: membre;

-Mr. Tourad Ould Abdel Baghi, SMH: membre.

Article : Les Secrétaires Généraux du ministère des Finances et du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°2281 du 26 Décembre 2013 portant découpage en blocs d'activités pétrolières du bassin côtier et du bassin de Taoudenni

Article premier – Il est procédé au découpage des bassins sédimentaires (bassin côtier et bassin de Taoudenni) en blocs d'activités pétrolières conformément aux annexes I, II et III.

Article 2 – Sont aussi définis au sein du Bassin côtier Quater zones d'interdiction d'activités d'exploration et de production pétrolière, conformément aux annexes II et III.

Article 3 – Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

**Ministère de la Fonction
Publique, du Travail et de la
Modernisation de
l'Administration**

Actes Réglementaires

Décret n°2013-187 du 15 Décembre 2013 complétant certaines dispositions du décret n°99-001 du 11 Janvier 1999 portant harmonisation et simplification du système de rémunération des agents de l'Etat modifié

Article premier – Les dispositions de l'article 15 du décret n°2006/003 du 20/01/2006 portant modification de la valeur du point d'indice, augmentation forfaitaire au profit des catégories C et D et

abrogation et modification de certaines dispositions du décret n°99-01 du 11 Janvier 1999 portant harmonisation et simplification du régime de rémunération des agents de l'Etat et ses textes modifiés ainsi qu'il suit :

Article 15 nouveau : Les primes de sujétion, d'incitation et d'astreinte sont attribuées aux fonctionnaires appartenant à des corps dont les missions ou un caractère prioritaire pour l'Etat ou sont soumis à des conditions particulières d'exercice et se trouvant effectivement sur les emplois relevant de ces corps ou catégories.

Article 2 – Les annexes du décret n°2006/003 du 20/01/2006 modifié par le décret 2007/024 du 15/01/2007, sont complétées ainsi qu'il suit :

II- 2 (nouveau) : Prime d'incitation

Groupe 4 : prime de **9000**

- Inspecteurs de travail

Groupe 7 : prime de **6000**

- Contrôleur de travail

II – 3 (nouveau) : prime de sujétion

Groupe 5 : prime de **14 000**

Groupe 6 : prime de **12 000**

- Contrôleur de travail

II – 9 (nouveau) : prime d'astreinte

Groupe 1 : prime de **80 000**

- Inspecteur de travail

Groupe 2 : prime de **60.000**

- Contrôleur de travail

Article 3 – Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret notamment l'article 15 du décret n°99-001 du 11 Janvier 1999.

Article 4 : Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté conjoint n°0229 du 10 Mars 2013 fixant le mode d'organisation et de Fonctionnement de la Commission Chargée du Suivi des questions du travail.

Article Premier: Il est créé une commission tripartite, issue d'un comité international composé de: Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration, Ministère du Pétrole, de l'Energie et de Mines, Ministère Délégué Auprès du Ministère d'Etat de l'Education Nationale Chargé de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies, comprenant les représentants du Ministère chargé du Travail (Directeur du Travail), du Ministère de l'Emploi (Directeur de l'Emploi) et du Ministère des Mines (Directeur de la Police des Mines). Cette Commission peut en outre faire appel à des experts désignés en fonction des sujets traités. Elle est présidée par le Ministère en charge du Travail.

Article 2: La Commission est chargée:

1. D'étudier toutes les questions de nature transversale impliquant les trois départements susvisés;
2. De proposer au président de la Commission toute modification ou changement devant prendre en compte une meilleure application du Code du travail, du Code des Mines ou des questions relatives à l'Emploi;
3. D'assurer le suivi des décisions prises par la Commission.

Article 3: La Commission se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an ou en cas de saisine par l'un de ses membres.

Article 4: Le secrétariat de la Commission est assuré par le Directeur du Travail et de la Prévoyance Sociale. Il est chargé de l'élaboration des procès verbaux de réunion.

Article 5: Le Président peut, après avis des autres Ministres membres de la Commission

interministériel, convoquer les partenaires sociaux en vue de leur soumettre les procès-verbaux de réunion et les projets de texte de la commission et pour avis consultatif.

Article 6: Les Secrétaires Généraux des Ministères, de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration, du Pétrole, de l'Energie et de Mines et du Ministère Délégué auprès du Ministère d'Etat de l'Education Nationale Chargé de l'Emploi, de la Formation Professionnelles et des Nouvelles Technologies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Santé

Actes Réglementaires

Arrêté n°0881 du 26 Mai 2013 fixant les attributions du Secrétaire Général du Ministère de la Santé et portant Délégation de signature.

Article Premier: Monsieur EL MOCTAR HENDE Secrétaire Général du Ministère de la Santé est chargé sous l'autorité du Ministre.

1°) De la coordination de l'activité de l'ensemble des Directions, services et organismes publics sous tutelle du département.

-à la centralisation du Courrier;

-à l'affectation du courrier annoté de ses instructions soit exclusives, soit en complément de celle du Ministre.

- A la préparation au Ministre du courrier au départ après, examens et étude de conformité;

-à la préparation et l'exécution du budget du département et à la gestion des biens meubles affectés au département.

2°) De la mise en application des instructions du Ministre, du suivi des Affaires relevant de la compétence du département et de la diligence apportée à leur règlement, notamment en ce qui

concerne la mise en œuvre du programme d'action du département.

A cet effet Monsieur EL MOCTAR HENDE principal collaborateur du Ministre, est le Chef administratif du département. Il veille au bon fonctionnement de l'ensemble des services et établissements qui lui sont rattachés ou relevant de sa tutelle.

Cette responsabilité s'exerce:

-Par des séances de travail avec une ou plusieurs directions, sur des sujets particuliers ou d'intérêt commun.

-Par des instructions individuelles ou collectives, à caractère particulier ou général;

-Par l'initiation, la proposition ou l'initiative d'actes relatifs à l'administration du personnel, en conformité avec les dispositions des statuts des personnels.

Article 2: Monsieur EL MOCTAR HENDE, Secrétaire Général du Ministère de la Santé est habilité à signer es qualités.

-Les télégrammes officiels et messages réseau administration commandé (RAC);

-Les communiqués pour la presse et la radiodiffusion;

-Les fiches de demande de visa des actes réglementaires;

-Certaines correspondances publiques et aux secrétaires généraux et assimilés des autres départements.

-Tout autre acte sur habilitation expresse.

Article 3: Monsieur EL MOCTAR HENDE, Secrétaire Général du Ministère de la Santé signe :

-les pièces comptables et les autres pièces justificatives y afférentes.

-Les notes de service, les ordres de Mission et feuilles de département à l'intérieur du territoire national, etc.....

-Les états des répartitions des primes et autres intéressements;

-Les ampliements de circulaires, décisions et arrêtés ministériels;

-Tout autre acte sur habilitation expresse.

Article 4: Le présent arrêté annule toute disposition antérieure contraire.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Réglementaires

Arrêté n°1951 du 03 Octobre 2013 portant rectification de certaines dispositions de l'arrêté n°1881 en date du 01/10/2013 portant 2^{ème} fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche industrielle de fond, au titre de l'année 2013.

Article Premier: La pêche industrielle de fond est fermée du 1^{er} Octobre au 30 Novembre 2013 sur l'ensemble des eaux maritimes sous juridiction mauritanienne à l'exception des catégories suivantes:

A- Les navires de pêche aux crustacés à l'exception de la langouste et du crabe (catégorie 1)

B- Les chalutiers et palangriers de fond de pêche pour le merlu noir (catégorie 2);

C- Les navires de pêche des espèces demersales les autres que le merlu noir, avec des engins autres que le chalut (catégorie 3).

D- Les navires de pêche au crabe avec comme engin les casiers (catégorie4).

Le zonage prévu pour la catégorie 1 autorisée à pêcher durant l'arrêt biologique est le suivant:

a) Au nord du parallèle 19°19'12N, ligne joignant les points suivants:

20°46'30 N	17°03'00W
20°40'00 N	17°08'30 W
20°10'12 N	17°16'12 W
19°35'24 N	16°51'00 W
19°19'12 N	16°45'36 W
19°19'12 N	16°41'24 W

- b) Au sud du parallèle 19°19'12 N jusqu'à 17°50'00N, à 9 milles nautiques calculés à partir de la laisse de basse mer.
- c) Au sud du parallèle 17°50'00 N, à 6 milles nautiques calculés à partir de la laisse de basse mer.
- 20°46'30 N 17°03'00 W
20°36'00 N 17°11'00 W
20°36'00 N 17°36'00 W

- b) Au sud du parallèle 19°50'60 N, à l'ouest de la ligne des 18 milles nautiques calculés à partir de la laisse de basse mer.

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté 1881/MPÉM en date du 01/10/2013, restent inchangés.

Article 3: Le secrétaire général du Ministère des pêches et de l'Economie Maritime, le Commandant de la Garde Côte Mauritanienne, le Directeur de l'Aménagement des Ressources et de l'Océanographie, le Directeur de la Pêche industrielle, le Directeur de la Pêche Artisanale et Côtière et le Directeur Régional Maritime de Dakhlet Nouadhibou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2013-188 du 15 Décembre 2013 portant nomination des fonctionnaires au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Article premier – Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont, à compter du 31 Octobre 2013, nommés au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime conformément aux indications ci – après :

Etablissements Publics
Société Nationale de Distribution de Poisson :

Directeur Général : Moctar ould Ahmed ould Bouceif, précédemment cadre au

Concernant la catégorie 4 autorisée à pêcher pendant la fermeture de pêche, le zonage est défini par les coordonnées ci-après:

- a) Au nord du parallèle 19°15'60 N à l'ouest de la ligne joignant des points suivants:

19°45'70 N 17°03'00 W
19°29'00 N 16°51'50 W
19° 15'60 N 16°51'50 W
19°15'60N16°49'60W

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Directrice Générale Adjointe : Fatimata BASS, professeur d'Enseignement Supérieur.

Article 2 – Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-189 du 15 Décembre 2013 portant nomination du Président du Conseil d'administration de la Société Nationale de Distribution de Poisson (SNDP)

Article premier – Est nommé Président du Conseil d'administration de la Société Nationale de Distribution de Poisson (SNDP), pour une durée de trois (03) ans, Monsieur **Boubouda ould Sidi**, à compter du 31 Octobre 2013.

Article 2 – Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°1180 du 26 Décembre 2013 portant acquisition d'un navire de pêche côtière

Article premier – La société IPR Mauritanie – Sarl est autorisée à acquérir un (1) navire de pêche côtière. Ce navire

répond aux caractéristiques techniques suivantes :

- Longueur H.T (m) : 24,528 m
- Largeur : 6,720 m
- Jauge brute (TX) : 201
- Jauge net : 60
- Puissance moteur : 736 KWT
- Nom du navire : ARNOYSTEIN

Article 2 : Toute modification des caractéristiques techniques à l'article précédent entraîne l'annulation de la présente décision.

Article 3 – Le navire objet de cette autorisation d'acquisition est soumis aux formalités de Mauritanisation et d'immatriculation.

Article 4 – Le bénéficiaire de cette autorisation est tenu d'informer régulièrement le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime des différentes phases de réalisation de l'objet de la présente décision.

Article 5 – Pour la Mauritanisation de ce navire, le propriétaire doit fournir un dossier complet dont les éléments se trouvent en annexe à la présente décision.

- Nom du navire : **HERMANOS BRALO**
- Longueur H.T (m) : 13 m
- Largeur : 04 m
- Jauge brute (TX) : 14,83
- Jauge nette : 9,75
- Puissance moteur : 69.12/94.00

Article 2 – Toute modification des caractéristiques techniques citées à l'article précédent entraîne l'annulation de la présente décision.

Article 3 – Le navire objet de cette autorisation d'acquisition est soumis aux formalités de Mauritanisation et d'immatriculation.

Article 4 – Le bénéficiaire de cette autorisation est tenu d'informer régulièrement le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime des différentes phases de réalisation de l'objet de la présente décision.

Article 6 – Le propriétaire s'engage à se conformer aux dispositions de la loi n°95.009 en date du 31 Janvier 1995 en matière de Mauritanisation des équipages.

Article 7 – Cette autorisation est valable pour six (6) mois à compter de la date de la signature de la présente décision.

Article 8 – Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le Directeur de la Marine Marchande et le Directeur de la Pêche Artisanale et Côtière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

Décision n°1186 du 30 Décembre 2013 portant acquisition de deux navires senneurs pour la pêche côtière

Article premier – L'ETS **LEGLATT** est autorisé à acquérir deux (2) navires senneurs pour la pêche côtière. Ces deux navires répondent aux caractéristiques techniques suivantes :

- Nom du navire : **ANTONIO GOMEZ**
- Longueur H.T (m) : 14.00 m
- Largeur : 04,90 m
- Jauge brute : 31,81
- Jauge nette : 9,54
- Puissance : 190 cv

Article 5 – Pour la Mauritanisation de ce navire, le propriétaire doit fournir un dossier complet dont les éléments se trouvent en annexe à la présente décision.

Article 6 – Le propriétaire s'engage à se conformer aux dispositions de la loi n°029/2013 en date du 30 Juillet 2013 en matière de Mauritanisation des équipages.

Article 7 – Cette autorisation est valable pour six (6) mois à compter de la date de la signature de la présente décision.

Article 8 – Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le Directeur de la Marine

Marchande et le Directeur de la Pêche Artisanale et Côtière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

**Ministère du Commerce, de
l'Industrie, de l'Artisanat et
du Tourisme**

Actes Réglementaires

Arrêté n°236 du 11 Mars 2013 portant mise en place des commissions nationales et régionales chargées du renouvellement des structures organisationnelles du secteur de l'artisanat.

Article Premier: Conformément aux dispositions des articles 11 et 12 du Décret N°2003-048/PM du 24 juin 2003 fixant les missions, les ressources et les règles d'organisation, de gestion et de fonctionnement de la chambre nationale de l'artisanat et des métiers, sont créées des commissions nationales et régionales chargées du renouvellement des structures organisationnelles du secteur de l'artisanat.

Article 2: La Commission nationale est composée, outre du Représentant du Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme, son Président et du Directeur de l'Artisanat et des Métiers, son Secrétaire Permanent, de:

- Un représentant du Ministère des Finances;
- Un représentant du Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille;
- Le Président du bureau provisoire de la Chambre Nationale de l'Artisanat et des Métiers;
- La présidente de la Fédération de l'artisanat féminin;
- Le président de la Fédération de l'artisanat traditionnel;
- Le Président de la Fédération nationale des Métiers.

Article 3: La commission régionale est présidée par un membre de la commission nationale désignée à l'article précédent et est composée ainsi qu'il suit:

- Un haut fonctionnaire de la Wilaya désigné par le Wali, Vice-président;
- Le délégué régional du Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille;
- Trois personnes désignées par la Fédération régionale de l'artisanat et des métiers, représentant l'artisanat traditionnel, féminin et des métiers de chaque Wilaya.

Article 4: Le Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère de l'Habitat, de
l'Urbanisme et de
l'Aménagement du Territoire**

Actes Réglementaires

Arrêté conjoint n°0238 du 11 Mars 2013 portant création d'une commission technique de pilotage du programme de construction de 600 logements à Zouerate.

Article Premier: Il est créé une commission technique de la coordination, du suivi et de l'évaluation des différents volets du programme de construction de 600 logements à Zouerate, dénommée commission technique de pilotage.

Article 2 : La commission technique de pilotage a pour mission:

- La conception du projet et l'élaboration des documents afférents à sa mise en œuvre;
- La coordination entre les différents intervenants pour la construction des logements;

- La proposition au comité interministériel de toute suggestion de nature à valoriser le projet;
- Le suivi de l'élection des différents volets du programme et l'établissement de la synthèse des rapports périodiques à soumettre au comité interministériel;
- La commission sur le projet: son organisation, son lancement et la réception des logements construits;
- La proposition des modalités de cession et de gestion des logements individuels et collectifs;
- L'organisation de la répartition des diplômés insérés au sein des consortiums d'entreprises.

Article 3: La commission est composée des membres suivants:

- Représentant du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire;
- Représentant du Ministère des Finances;
- Représentant du Ministère des Affaires Economiques et du Développement;
- Représentant du Ministre Délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale chargé de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et Nouvelles technologies;
- Représentant de la Société Nationale Industrielle et Minière;
- Représentant de la Caisse des Dépôts et de Développement;
- Représentant de la société ISKAN;
- Représentant de la Wilaya de Tiris Zemmour.

Article 4: La commission technique de pilotage est présidée par le représentant du Ministère de l'habitat, de l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire.

Article 5: La commission technique de pilotage se réunit sur demande de son

président et doit transmettre au Comité de Supervision un rapport d'avance mensuel portant sur tous les volets du projet.

Article 6: Le budget de fonction de la commission technique de pilotage est supporté par le projet et est inclus dans la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée avec ISKAN.

Article 7: Les Secrétaires Généraux des Départements ministériels, respectivement du Ministère des Affaires Economiques et du Développement, du Ministère des Finances, du Ministère en charge de l'Habitat et du Ministère en charge de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Développement Rural

Actes Divers

Arrêté n°2209 du 12 Décembre 2013 portant agrément d'une coopérative agro – pastorale dénommée « **Eraja** – **Saleh/Vreizwane/PK 18- Route d'Atar/Akjoujt/ Inchiri**

Article premier – Est agréée la coopérative agricole dénommée **Eraja** – **Saleh/Vreizwane/PK 18- Route d'Atar/Akjoujt/ Inchiri** en application de l'article 36 du titre VI de la loi 67/171 du 18 Juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n°93.15 du 21 Janvier 1993 portant statut de la coopération.

Article 2 – Le service des Organisations socioprofessionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de ladite coopérative auprès du greffier du tribunal de la wilaya **de l'Inchiri**.

Article 3 – Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

IV - ANNONCES**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5286 déposée le 26/12/2013. La Dame: **SOUUELEM MINT AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°379 de l'ilot **Sect. 7. Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 377, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 381 et à l'ouest par les lots n° 376 et 378. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'occuper n°795/WN du 11/04/1989. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°155 du 11/04/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques***MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°5287 déposée le 26/12/2013. La Dame: **ZEINEBOU MINT AHMED SALEM**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°2213 de l'ilot **DB. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 2212, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 2214 et à l'ouest par le lot n° 2208. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'occuper n°6066/WN du 21/07/2005. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°136251 du 16/11/1993. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques***MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Janvier 2014 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n° 1141 de l'ilot **Sect. 6**. Objet d'un permis d'occuper n° 8401/WN du 01/04/2000.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED ABDERRAHMANE OULD MOHAMED GHALY**. Suivant réquisition du 06/06/2013 n° 4580.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE***MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Janvier 2014 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh - ZEINA**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiare (**06a 00ca**) connu sous le nom du lot n° 282 de l'ilot **EXT. NOT. MODULE I/T. ZEINA**. **Objet du permis d'occuper n°00620/12/MF/DGDPE/DD du 15/08/2013**

Limité au nord par le lot n°271, à l'Est par le lot n°281, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n°283.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par Mr: **BRAHIM ABDERRAHMANE EL BAH**. Suivant réquisition du 27/10/2013, n°5057.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE***MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Janvier 2014 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeina**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares zéro centiares (**08a 00ca**) connu sous le nom du lot n° 141 de l'ilot **Ext. Not. Mod. J**. **Objet d'un permis d'occuper n° 205/ME/DDET du 23/05/2006.**

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOUNANE OULD MOHAMED MAHMOUD OULD SID'AMAR**. Suivant réquisition du 02/10/2013 n° 3919.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE***MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Janvier 2014 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**) connu sous le nom du lot n° 100 de l'ilot **DB. Ext. Suite**. **Objet du permis d'occuper n° 11335/WN du 18/08/2008.**

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **WEDADI OULD MOHAMED BOUYA OULD MOMA**. Suivant réquisition du 03/11/2013 n° 5100.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE***MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Janvier 2014 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares soixante centiares (**03a 60ca**) connu sous le nom des lots n° **103, 104 et 105** de l'ilot **DB. Ext. Suite**. Objet des permis d'occuper n° **9136, 13146 et 13147/WN** du **22/07/2008** et **18/08/2008**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **WEDADI OULD MOHAMED BOUYA OULD MOMA**. Suivant réquisition du **03/11/2013** n° **5101**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Janvier 2014 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Neuf ares zéro centiares (**09a 00ca**) connu sous le nom du lot n° **142** de l'ilot **Ext. Not. Mod. J**. Objet d'un permis d'occuper n° **206/MF/DDET** du **23/05/2006**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOUNANE OULD MOHAMED MAHMOUD OULD SID'AMAR**. Suivant réquisition du **02/10/2013** n° **3920**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Janvier 2014 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Neuf ares zéro centiares (**09a 00ca**) connu sous le nom du lot n° **143** de l'ilot **Ext. Not. Mod. J**. Objet d'un permis d'occuper n° **207/MF/DDET** du **23/05/2006**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOUNANE OULD MOHAMED MAHMOUD OULD SID'AMAR**. Suivant réquisition du **02/10/2013** n° **3921**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Janvier 2014 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**) connu sous le nom du lot n° **1514** de l'ilot **Ext. I. Dar Naïm**. Objet des permis d'occuper n° **5747/WN/SCU** du **07/03/2002**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° **1612**, au Sud par le lot n° **1513** et à l'ouest par le lot n° **1516**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **VATIMETOU EL MOULAGABA TOUTOU MINT TAGY**. Suivant réquisition du **10/10/2013** n° **5004**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Janvier 2014 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiare (**03a 00ca**) connu sous le nom du lot n° **407** de l'ilot **H. 32. Dar Naim**. Objet d'un permis d'occuper n° **7077/WN** du **04/06/2008**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° **406**, au Sud par les lots n° **391 et 405** et à l'ouest par le lot n° **390**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED MAHMOUD OULD MOHAMED EL BECHR OULD SIDINA**. Suivant réquisition du **28/10/2013** n° **5064**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Janvier 2014 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Dix ares quatre vingt centiare (**10a 80ca**) connu sous le nom des lots n° **406, 408, 410, 412, 414 et 416** de l'ilot **DB. Ext. Suite. Teyarett**. Objet des permis d'occuper n° **1246, 1248, 1249, 1251, 1250 et 1266/WN** du **19/02/2009**.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° **405, 407, 409, 411, 413, 415, 417 et 419** et à l'ouest par le lot n° **418**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme **NEMA MINT KHABOUZE OULD ZAYEGH**. Suivant réquisition du **24/10/2013** n° **5053**.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Janvier 2014 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quinze ares zéro centiare (**15a 00ca**) connu sous le nom des lots n° **417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425 et 426** de l'ilot **DB. Ext. Suite. Teyarett**. Objet des permis d'occuper n° **0642, 0644, 0640, 0645, 0641, 0693, 0646, 0648, 0639 et 0643/WN** du **06/04/2007 et 11/04/2007**.

Limité au nord par le lot n° **416**, à l'Est par le lot n° **415**, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **BABAH OULD MOHAMED OULD MOUSTAPHA**. Suivant réquisition du 24/10/2013 n° 5054.
Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Janvier 2014 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n° **1076** de l'ilot **C. Carrefour. Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 2524/WN/SCU du 23/10/1993.

Limité au nord par les lots n° **1077** et **1079**, à l'Est par le lot n° **1078**, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° **1074**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **HASSEN OULD SAMBA**. Suivant réquisition du 30/10/2013 n° 5088.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Janvier 2014 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n° **1351** de l'ilot **Sect. 8. Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n° 7606 du 08/09/2005.

Limité au nord par le lot n° **1348**, à l'Est par les lots n° **1350** et **1352**, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED MAHMOUD OULD KHATTAR**. Suivant réquisition du 30/10/2013 n° 5095.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Février 2014 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n° **2918** de l'ilot **DB. Ext. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 20397 du 12/12/1998.

Limité au nord par le lot n° **2920**, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° **2916** et à l'ouest par le lot n° **2917**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED SALEM OULD NEGIB**. Suivant réquisition du 30/10/2013 n° 5096.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

Récépissé n°242 du 23 Octobre 2013 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association pour la promotion du développement humain»

Par le présent document, **Mohamed Ould Ahmed Salem Ould Mohamed Rara** le Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, délivre aux personnes désignées ci-après le récépissé de déclaration d'une association déclarée ci-dessus.

Cette association est soumise à la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Développement

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Sidi Diobo Bâ

Secrétaire Générale: Mariem Oumar Bâ

Trésorier: Mohamédou Dyouloul

AVIS DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
<p><i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</i></p> <p><i>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i></p>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</p> <p><i>S'adresser à la Direction de l'Edition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott, (Mauritanie).</i></p> <p><i>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i></p>	<p>Abonnement : un an /</p> <p>Ordinaire.....4000 UM</p> <p>Pays du Maghreb.....4000 UM</p> <p>Etrangers.....5000 UM</p> <p>Achats au numéro /</p> <p>Prix unitaire.....200 UM</p>
<p align="center">Edité par la Direction de l'Edition du Journal Officiel</p> <p align="center">PREMIER MINISTERE</p>		